



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### n° ST-2025/28

**Objet : Empiètement et réduction de la largeur de circulation piétonne sur le trottoir sis 6 Avenue Notre Dame du Château.**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Étienne du Grès,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

**VU** le code de la Voirie Routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

**VU** l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux (Remise en place du muret et du brise vue en fer sur la clôture) situé 6 Avenue Notre Dame du Château à Saint Etienne du Grès par l'entreprise **GODINHO, 180 Avenue de Stalingrad, 13200 Arles** la largeur de circulation des piétons sera réduite sur le trottoir.

## ARRÊTE

**Article 1 : Du lundi 31 mars au samedi 05 avril 2024 de 8h00 à 17h00** la largeur de circulation des piétons sera réduite sur le trottoir situé 6 Avenue Notre Dame du Château à Saint Etienne du Grès.

**Article 2 :** Des barrières seront installées par l'entreprise pour sécuriser le cheminement piéton et matérialiser l'emprise du chantier.



**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Le chantier sera signalé en amont et en aval par un panneau de type AK5 à environ 50m en agglomération.**

**L'ensemble de la signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise GODINHO, 180 Avenue de Stalingrad, 13200 Arles.**

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise **GODINHO, 180 Avenue de Stalingrad 13200 Arles.**

**Article 5 :** L'entreprise **mettra tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation et carrossable après 17h00.**

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

**Article 6 :** Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Étienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles

Fait à Saint-Étienne du Grès, le 26 Mars 2025.

Le Maire  
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après  
publication en date du

27/03/25